



POLITIQUE DE SOUS- CLASSEMENT

Politique de sous-classement

Préambule

Le soccer québécois est régi par la Fédération provinciale (Soccer Québec). Tous les membres participants à une activité doivent être dûment affiliés à un club. Les joueurs sont affiliés à une catégorie en fonction de leur année de naissance. Toute demande de dérogation à cette règle doit être approuvée au préalable par Soccer Québec ou l'Association régionale (ARSQ).

Définition

Un sous-classement correspond au fait d'être affilié à une catégorie un (1) an inférieur à son année de naissance. Les catégories pour l'année en cours sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau des catégories

Catégorie	Année de naissance
U-04	2019
U-05	2018
U-06	2017
U-07	2016
U-08	2015
U-09	2014
U-10	2013
U-11	2012
U-12	2011
U-13	2010
U-14	2009
U-15	2008
U-16	2007
U-17	2006
U18	2005
SENIOR	2004 et avant
O-30	1991 ou avant

Ce tableau est en vigueur pour la saison estivale 2023.

Procédure

Le Club de Soccer Trident s'engage à accompagner les parents ou le tuteur dans le processus de sous-classement, si les motifs présentés pour appuyer la demande sont suffisants. Toutes les demandes doivent être acheminées par écrit à l'adresse suivante : info@cstrident.ca

Afin d'ouvrir un dossier auprès de Soccer Québec, le parent du joueur devra faire parvenir les éléments suivants :

- a) Billet signé d'un médecin indiquant une condition médicale spécifique et qui justifie un sous-classement
- b) Lettre de motivation des parents ou du tuteur

La lettre de motivation devra inclure au minimum les éléments suivants :

- Prénom et nom du joueur
- Justification de la demande de sous-classement en lien avec la condition médicale
- Coordonnées du parent ou du tuteur
- Signature du parent ou tuteur

Toute demande qui n'inclut pas de billet d'un médecin sera automatiquement refusée.

Sur réception de ces documents, le CS Trident procédera à l'analyse du dossier et fera parvenir le tout à Soccer Québec pour approbation par leur Comité médical.

Cette procédure peut prendre jusqu'à 8 semaines en fonction du moment où la demande est effectuée. Aussi longtemps que la demande n'est pas approuvée, le joueur doit poursuivre ses activités dans sa catégorie d'âge régulière.

Décision

La décision sera rendue par écrit, au parent ou au tuteur, sur réception.

Si la demande est acceptée, celle-ci est valide pour une (1) année d'affiliation, soit du 1^{er} mai de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Une fois expirée, la demande devra de nouveau être formulée. Le fait que la demande soit approuvée une année ne constitue pas une garantie que celle-ci sera reconduite.

La décision rendue en lien avec le sous-classement est sans appel.